
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023**

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2023-38** : Fixation du forfait communal pour l'année 2023-2024 ;
- **Délibération 2023-39** : Budget de fonctionnement de l'école publique – année 2023-2024 ;
- **Délibération 2023-40** : Contribution des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants non chevalleraisiens ;
- **Délibération 2023-41** : Convention de mise à disposition des locaux de l'école Saint Aubin ;
- **Délibération 2023-42** : Convention de financement des séjours inter-centre entre la commune et la ville de Blain ;
- **Délibération 2023-43** : Marché des assurances de la commune : analyse des offres ;
- **Délibération 2023-44** : Construction d'un restaurant scolaire – présentation du résultat de l'appel d'offres ;
- **Délibération 2023-45** : Construction d'un restaurant scolaire – demande de subvention auprès de la CAF ;
- **Délibération 2023-46** : Construction d'un restaurant scolaire – demande de subvention auprès du FEDER ;
- **Délibération 2023-47** : Délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- **Délibération 2023-48** : Désignation d'un élu pour siéger au conseil d'exploitation du SPANC ;
- **Délibération 2023-49** : Signature d'une convention pour le Conseil en Energie Partagée avec Territoire d'Energie 44 ;
- **Délibération 2023-50** : Convention avec l'association « Les P'tits Loups » pour la mise à disposition d'un local ;
- **Délibération 2023-51** : Compte rendu des décisions du Maire ;

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire ;

Date de convocation : 16 juin 2023

Présents : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Frédéric PIRAUD, Axelle BOISSEAU, Martial DURAND, Thierry MONNEREAU, Laëtitia VINCE ;

Absents : Anthony MARSAIS (donne pouvoir à Martial DURAND) Laurent JEANNEAU (donne pouvoir à Stéphane GASNIER), Delphine TISSOT, Aurélien DOUCHIN (donne pouvoir à Laëtitia VINCE), Sandra DIETZI (donne pouvoir à Tiphaine ARBRUN), Tiphaine BLAIN (donne pouvoir à Frederic PIRAUD)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Martial DURAND est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION 2023-38 : FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE 2023-2024 :

Le montant total des frais de fonctionnement à prendre en compte hors fournitures scolaires s'élève à la somme de 89 569,01 € pour l'année 2022 inclus les frais de personnel des agents spécialisés des écoles maternelles, de surveillance et d'entretien des locaux. Soit un coût de fonctionnement moyen de 609,31 euros/élève scolarisé.

Le coût doit être différencié entre les élèves scolarisés en élémentaire et ceux scolarisés en maternelle. Le calcul s'effectue selon les modalités suivantes :

Montant des frais engagés (chauffage, entretien du bâtiment, téléphone, électricité, entretien des locaux, coût de maintenance du photocopieur, salaires des ATSEM pour la maternelle)

Divisé par

Nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2022 pour la maternelle et l'élémentaire

	Elémentaire	Maternelle
Coût global	34 417,29 €	55 151,72 €
Nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2021	100	47
Forfait communal	344,17 €	1 173,44 €

Après s'être fait présenter la comptabilité analytique de l'école publique pour 2022 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VU** le rapport de la commission enfance ;
- **FIXE** le forfait communal de l'école Saint-Aubin à 1 173,44 € par élève de maternelle et à 344,17 € par élève scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **MAINTIENT** la participation pour les fournitures scolaires figurant en annexe du contrat d'association à hauteur de 48 € par année scolaire et par élève
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de forfait communal dont la durée de validité est maintenue à 1 an ;

DELIBERATION 2023-39 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE – ANNEE 2023-2024 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- ❖ **VU** le rapport présenté par Madame le Maire,
- ❖ **VU** besoins et des propositions de la Directrice de l'Etablissement,
- ❖ **CONSIDERANT** le nombre d'élèves accueillis à l'école publique pour l'année 2023/2024,
- **FIXE** le budget annuel de fonctionnement accordé à l'école publique pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit

Fournitures scolarisation :	48 € par élève
Annexes – Achats divers :	2 € par élève
Sorties scolaires :	8 € par élève
Culture (fonds documentaire) :	3 € par élève
Fournitures administratives :	7 € par élève

DELIBERATION 2023-40 : CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS NON CHEVALLERAISIENS ;

Mme Le Maire expose que conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune de résidence doit, si elle a donné son accord à la scolarisation d'un enfant dans une autre commune, contribuer aux frais de scolarités engagés par la commune d'accueil. Le montant de la participation aux frais de scolarité est fixé sur la base du coût

moyen communal par élève de l'école publique de la commune d'accueil. Pour notre commune, le coût moyen communal d'un élève est égal à la somme des dépenses de fonctionnement 2022 de l'école publique divisée par le nombre d'élèves. Soit :

	Elémentaire	Maternelle
Coût global	34 417,29 €	55 151,72 €
Nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2021	100	47
Forfait communal	344,17 €	1 173,44 €

Ce calcul sert de base à la contribution des communes de résidence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- ❖ **VU** le code de l'éducation et plus particulièrement sont article L212-8 ;
- **FIXE** ainsi le montant de la participation des communes de résidence des enfants non chevalleraisiens scolarisés à l'école publique « Ecol'eau » pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **CHARGE** Mme Le Maire de solliciter les communes concernées ;

DELIBERATION 2023-41 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE SAINT AUBIN ;

Mme le Maire expose à l'Assemblée que, la commune de dispose pas des locaux adaptés à l'accueil des enfants présents à l'ALSH dans le cadre d'épisode de fortes chaleurs estivales.

L'école Saint-Aubin a été sollicitée pour la mise à disposition des salles de classe : deux salles de classe pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans, la salle de motricité et les sanitaires attenant.

La mise à disposition est formalisée dans le cadre d'une convention dont le cadre est le suivant :

- Mise à disposition de deux salles de classes et de la salle de motricité
- Nettoyage des locaux à prendre en charge par la commune
- Climatisation : surcoût électricité à la charge de la commune – Comparaison de la facture de la période 2023 et de la période 2022
- Panne de la climatisation : Intervention en premier lieu des services techniques, en cas d'intervention d'un prestataire extérieur : devis à faire valider par l'OGEC de Saint-Aubin avant toute intervention

La Commune assure sa responsabilité du fait de ses activités en sa qualité de propriétaire des bâtiments.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux sus-indiqués par l'OGEC de Saint-Aubin

DELIBERATION 2023-42 : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SEJOURS INTER-CENTRE ENTRE LA COMMUNE ET LA VILLE DE BLAIN ;

Axelle BOISSEAU, adjointe à l'enfance, expose que dans le cadre du Projet éducatif de territoire (PEDT 2021-2024), et en particulier l'axe 2 "Favoriser le mieux vivre ensemble et promouvoir les valeurs citoyennes de respect et de

tolérance”, les communes Blain, Bouvron, La Chevallerais et l’association CSC Tempo s’associent pour la mise en œuvre de séjours inter-centres.

La municipalité de Blain propose d’avancer le règlement de toutes dépenses liées au séjour (ex : alimentaires, petits matériels, etc.) et demande aux structures partenaires de participer au prorata du nombre d’enfants présents au premier jour du séjour. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière des partenaires pour le règlement des dépenses liées au séjour inter-centre.

La convention sera validée pour la durée du PEDT en cours, soit jusqu’au 31 août 2024. Mme Le Maire invite le conseil municipal à valider cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- ❖ **VU** le code général de collectivités territoriales,
- ❖ **CONSIDERANT** le PEDT 2021-2024 et en particulier l’axe 2 « Favoriser le mieux vivre ensemble et promouvoir les valeurs citoyennes de respect et de tolérance »
- **APPROUVE** la participation de la Ville de Blain selon les conditions mentionnées dans la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement des séjours inter-centres pour chaque collectivités (Bouvron, La Chevallerais) et pour l’association CSC Tempo

DELIBERATION 2023-43 : MARCHE DES ASSURANCES DE LA COMMUNE : ANALYSE DES OFFRES :

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal qu’une consultation d’assureurs a été lancée afin d’établir un nouveau contrat au 1^{er} juillet 2023. Trois compagnies ont été consultés et la demande portait sur 3 lots :

- Dommages aux biens ;
- Véhicules et matériels roulants ;
- Responsabilité civile ;
- Protection juridique et protection fonctionnelle ;

Le tableau récapitulatif des offres reçues est présenté aux membres de l’assemblée :

		RC	Véhicules		Dommages aux biens		Protect° juridique	Total		
			sans franchise	avec franchise	sans franchise	avec franchise		Sans franchise	Avec franchise	
Allianz	Franchise			De 80 € à 750 €		300.00 €				
	Montant	1 355.98 €		2 855.06 €		4 936.87 €	675.88 €		9 823.79 €	HT
SMACL	Franchise	0	0	300.00 €	0	300.00 €				
	Montant	1 892.42 €	2 633.69 €	1 958.20 €	3 954.25 €	3 307.11 €	1 221.88 €	9 702.24 €	8 379.61 €	TTC
MMA	Franchise			300.00 €		518.00 €				
	Montant	2 575.00 €		5 405.13 €		4 141.00 €	3 852.00 €		15 973.13 €	TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

- **VU** l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- ❖ **ATTRIBUE** les marchés comme suit :
 - **Lot n° 1 – Responsabilité civile** : SMACL – Formule sans franchise – cotisation annuelle de 1 892,42 € TTC
 - **Lot n° 2 – Flottes et auto-collaborateurs** SMACL – Formule sans franchise – cotisation annuelle de 2 633,69 € TTC

- **Lot n° 3 – Dommages aux biens** : SMACL – Formule sans franchise – cotisation annuelle de 3 954,25 €
- **Lot n°4 – Protection juridique et protection fonctionnelle** : SMACL – Formule sans franchise – cotisation annuelle de 1 221,88 €
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces marchés de service

DELIBERATION 2023-44 : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE – PRESENTATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée. Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest-France le 8 février 2023 et sur le site de dématérialisation « Medialex ».

Le marché de travaux a été décomposé en 13 lots :

- Terrassement VRD	175 000,00 € HT
- Gros œuvre	194 000,00 € HT
- Charpente bois et ossature bois	130 500,00 € HT
- Couverture Bacs Aciers	84 000,00 € HT
- Menuiseries extérieures aluminium	48 000,00 € HT
- Menuiseries intérieures Bois	76 000,00 € HT
- Cloisons sèches - Isolations	168 000,00 € HT
- Plafonds suspendus	21 000,00 € HT
- Revêtements de sols souples	115 000,00 € HT
- Peintures	12 500,00 € HT
- Electricité	70 000,00 € HT
- Plomberie sanitaire - Chauffage	330 000,00 € HT
- Equipements de cuisine	176 000,00 € HT

○ **Coût estimatif au stade APD** Part travaux 1 600 000,00 € HT

Les critères de sélection des offres suivants avaient été déterminés :

- Prix des prestations	60%
- Délai	40%

43 offres ont été remises pour l'ensemble des lots. Elles ont été analysées par le cabinet Drodolot puis présentées aux élus le vendredi 11 avril.

Lors de la séance du 27 avril 2023, le total des offres les mieux disantes s'élève à 1 797 125,78 € et dépasse de 12 % l'estimation initiale. Mme Le Maire avait alors exposé que le lot n°7 Cloisons sèches - Isolation n'avait fait l'objet que d'une offre. Après mise au point et échange avec l'entreprise cette dernière était supérieure de 49 % à l'estimation de base et s'avérait donc inacceptable.

Par délibération 2023-28, le conseil municipal avait autorisé Mme Le Maire à poursuivre la procédure en négociant avec les entreprises et en déclarant inacceptable l'offre reçue pour le lot 7. Une consultation a été relancée pour ce lot.

Suite aux négociations avec les entreprises, les offres ont été ajustées et l'architecte a pu fournir un nouveau rapport d'analyse des offres. Les offres les mieux disantes se composent ainsi :

N° Lot	Désignation	Nom de l'attributaire proposé	Offre proposée HT
1	Terrassement VRD	PIGEON TP	115 107,92 €
2	Gros Œuvre	A-BTP	241 000,00 €
3	Charpente bois / ossature bois	MILLET BOIS	135 551,57 €
4	Couverture bacs aciers	FERATTE	92 770,57 €
5	Menuiseries extérieures	ATLANTIQUES OUVERTURES	49 500,00 €
6	Menuiseries intérieures bois	BROCHU	88 886,10 €
7	Cloisons sèches – Isolation	CHEZINE BATIMENT	169 684,71 €
8	Plafonds suspendus	APM	24 995,83 €
9	Revêtements sols souples	LALOI (PSE 3 RETENUE)	113 449,05 €
10	Peinture	CAMELEON	13 795,90 €
11	Electricité	GERGAUD INDUSTRIE	62 345,47 €
12	Plomberie –Sanitaire	SITHS	350 000,00 €
13	Equipements de cuisine	EQUIP'SERVICE	169 000,00 €

TOTAL DES MARCHES DE TRAVAUX APRES CONSULTATION 1 626 087,12 € HT

Mme Le Maire propose au conseil municipal de retenir les offres les mieux disantes suite de l'analyse de l'architecte et de valider la PSE n°3 pour le lot 9 ;

Martial DURAND ne prend pas part aux débats et aux votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (10 POUR 2 ABSTENTION) :

- **VU** le code de la commande publique ;
- **VU** le rapport du maître d'œuvre ;
- **VU** les offres présentées par les sociétés ;
- ❖ **CONSIDERANT** la nécessité de construire un restaurant scolaire ;
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations sociales et fiscales ;
- ❖ **AUTORISE** Mme Le Maire à signer les marchés de travaux des lots tels que présentés dans l'analyse ci-dessus et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- ❖ **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DELIBERATION 2023-45 : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF ;

Mme Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction du restaurant scolaire sont susceptibles de bénéficier d'une aide de La Caisse d'Allocations Familiales au titre de ses fonds locaux. La CAF finance les activités périscolaires et extrascolaires et dans ce cadre, elle bénéficie également de fonds pour financer les améliorations en termes de bâti et les investissements concernant l'enfance-jeunesse. Etant donné que le restaurant scolaire accueillera des activités périscolaires, la CAF pourrait financer une partie des travaux du restaurant scolaire.

M. Martial Durand ne prend pas part au vote et aux débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (11 voix *POUR* – 1 *ABSTENTION*) :

- ❖ **ADOPTÉ** le projet de construction d'un restaurant scolaire et le plan de financement **estimatif** suivant compte tenu des données connues à ce jour :

Plan de financement Prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes H.T		%
Foncier	13 858,61 €	DETR	55 482,23 €	14 %
		DSIL	49 507,27 €	13 %
Bureaux d'études	39 669,76 €	Fonds école - Département	104 989,50 €	27 %
		France relance – transformation cuisine	4 115,59 €	1 %
		Fonds jeunesse et territoire - Région	10 498,95 €	3 %
Travaux	335 966,40 €	ADEME	4 165,98 €	1 %
		LEADER	5 551,85 €	1 %
		CAF	52 500 €	13 %
		Emprunt CAF	22 500 €	6 %
		Autofinancement	80 183,40 €	21 %
Total	389 494,77 €	Total	389 494,77 €	100%

- ❖ **SOLLICITE** une subvention de la CAF d'un montant de 52 500 € au titre des fonds locaux ainsi qu'un emprunt de 22 500 € :
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet ;

DELIBERATION 2023-46 : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER :

Mme le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction du restaurant scolaire sont susceptibles de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet FEDER sur l'objectif 5.2 du programme 2021-2027 dédié aux « territoires ruraux ». Ce projet représente un investissement important pour la commune et sa pérennité dépend de l'accompagnement financier des partenaires publics. Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FEDER à hauteur de 450 000 €.

M. Martial Durand ne prend pas part au vote et aux débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (12 voix *POUR* – 1 *ABSTENTION*) :

- ❖ **ADOPTE** le projet de construction d'un restaurant scolaire et le plan de financement **estimatif** suivant compte tenu des données connues à ce jour :

Plan de financement Prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes H.T		%
Foncier	66 000 €	DETR	264 227,50 €	14 %
		DSIL	235 772,50 €	12 %
Bureaux d'études	188 922,50 €	Fonds école - Département	500 000 €	26 %
		France relance – transformation cuisine	19 600 €	1 %
		Fonds jeunesse et territoire - Région	50 000 €	3 %
Travaux	1 674 711,96 €	ADEME	19 840 €	1 %
		FEDER	450 000 €	23 %
		Autofinancement	390 194,46 €	20 %
Total	1 929 634,46 €	Total	1 929 634,46 €	100%

- ❖ **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du FEDER 2021-2027 d'un montant de 450 000 € ;
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet ;

DELIBERATION 2023-47 : DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ;

Mme Le Maire expose que les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 3 avril 2023.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **VALIDE** le document unique et le plan d'action qui en découle
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal
- ❖ **CHARGE** Mme Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 2023-48 : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPANC :

Mme Le Maire expose que la commune doit procéder à la désignation de représentant pour siéger dans diverses régies communautaires. Il s'agit de la régie pour le « Service Public d'Assainissement Non Collectif » et de la régie « déchets ménagers et assimilés ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **NOMME** M. Frédéric PIRAUD pour siéger au conseil d'exploitation de la régie « SPANC » ;
- **NOMME** M. Stéphane GASNIER pour intégrer la régie « déchets ménagers et assimilés » ;

DELIBERATION 2023-49 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 44 :

M. Frederic PIRAUD, adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments, présente au conseil municipal la prestation « conseil en énergie partagé » de Territoire d'Énergie 44 qui vise à d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie ». Cette prestation axée sur le conseil et un accompagnement de proximité, a pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées. Chaque collectivité dispose d'un interlocuteur référent pour l'accompagner dans cette démarche. La collectivité adhère au service depuis 2020 et doit désormais renouveler cette convention qui arrive à échéance.

La présente convention sera établie pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

Mme Le Maire invite le conseil municipal à procéder au renouvellement de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VU** l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,
- **VU** la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».
- **CONSIDERANT** que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.
- **CONSIDERANT** que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.
- **CONSIDERANT** que TE44, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur

- politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.
- **CONSIDERANT** que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.
- **CONSIDERANT** que cette mise à disposition durera 3 ans, renouvelable et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.
- **CONSIDERANT** que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de 0.80€ / habitant / an (sur la base INSEE au 1er janvier de l'année N) – subventions d'éventuels tiers (Intercommunalité, ADEME, Région, FNCCR...) non déduites.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;
- ❖ **APPROUVE** le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention ;

DELIBERATION 2023-50 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION RUE TRAVERSIERE :

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la commune envisage de mettre à disposition de l'association « Les p'tits loups » la salle de réunion rue traversière en vue d'y installer un espace commun pour y exercer d'accueil de jeunes enfants. Un planning d'usage sera défini pour permettre à l'association d'y exercer les activités qu'elle exerçait auparavant dans l'ancienne école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ **VU** les termes de la convention de mise à disposition de la salle de réunion « Rue traversière » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du local place de l'église profit de l'association « Les P'tits Loups » jusqu'au 19 juin 2023 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;

DELIBERATION 2023-51 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Achat de balais pour la balayeuse de voirie chez Ouest Vendée Balais : 302 € TTC ;
- Renouvellement et évacuation de 5 caveaux au cimetière par la société Tourillon : 2 362 € TTC ;
- Transport par la société Pineau pour se rendre au Musée d'histoire naturelle de Nantes dans le cadre de l'ALSH : 275,30 € TTC ;
- Visite « Machines de l'île » dans le cadre d'un séjour ALSH : 385,10 € TTC ;
- Sortie à « La vallée des Korrigans » dans le cadre d'un séjour ALSH : 462,50 € TTC ;
- Transports par Pays de Blain Communauté dans le cadre de séjours « ALSH » : 1 480 € TTC ;
- Visite de l'océarium du Croisic dans le cadre d'une sortie ALSH : 297,50 € TTC ;
- Dépannage d'un poste de relevage sur notre réseau d'évacuation des eaux usées : 2 668,92 € TTC ;
- Réfection d'une partie de la voirie sur la voie communale au niveau de la Chesnaie Colas par l'entreprise Charrier : 7 310,46 € TTC ;

-
- Intervention de l'entreprise Ingeris pour le contrôle de conformité électrique de deux bâtiments municipaux : 736 € TTC ;
 - Déploiement d'une solution Sharepoint par Aerlink : 780 € TTC
 - DIA 4422123B0001 : Parcelle ZL0323 situé 11 Lappé – refus de préempter
 - DIA 4422123B0002 : Parcelle O0446 O0450 située 55 rue de Nantes – refus de préempter
 - DIA 4422123B0003 : Parcelle ZH0193 située 10 rue du Potier – refus de préempter
 - DIA 4422123B0004 : Parcelle N0639 située allée des rochambelles – refus de préempter
 - DIA 4422123B0005 : Parcelle AH 0116 AH495 – 10 rue du calvaire – refus de préempter
 - DIA 4422123B0006 : Parcelle N0639 située allée des rochambelles – refus de préempter
 - DIA 4422123B0007 : Parcelle N0637 située allée des rochambelles – refus de préempter
 - DIA 4422123B0008 : Parcelle AH 404 située 5 rue du calvaire – refus de préempter
 - DIA 4422123B0009 : Parcelles N0267 N0653 ZH 317 ZH 350-351-354 situées 10 rue du clos d'hel – refus de préempter
 - DIA 4422123B0010 : Parcelles ZC0063 ZC 115 situées 2, le chalonge – refus de préempter
 - DIA 4422123B0011 : Parcelle N0451 rue du clos d'Hel – refus de préempter
 - DIA 4422123B0012 : Parcelle N0638 allée des rochambelles – refus de préempter
 - DIA 4422123B0013 : parcelles AH123 et AH 374 situées rue de Nantes – refus de préempter

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie.

Fin de séance 23h